

Amiante - Exposition au Plomb - Certificat de Superficie Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –
ERNMT - Accessibilité Handicapés

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence :

11598 01.02.21

Le 08/02/2021



Bien:

Appartement (2^{ème} Etage)

Adresse:

63 rue de la République 42400 SAINT-CHAMOND

Numéro de lot:

Référence Cadastrale :

BW - 18

PROPRIETAIRE

DEMANDEUR

Monsieur 63 rue de la République 42400 SAINT-CHAMOND SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés 17 A Rue de la Presse 42000 SAINT-ÉTIENNE

Date de visite: 08/02/2021

Opérateur de repérage : CALTABIANO

Serge

1598 01.02.21

Agence Diagnostic Immobilier

1/1

Allée du Moulin St Paul - 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE: 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482

ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX



Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique – ERNMT - Accessibilité Handicapés

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT Nº .

11598 01.02.21

INFORMATIONS GENERALES

Lot N°: 4

Type de bien : Appartement

Nombre de pièces : 4

Etage: 2ème

Adresse:

63 rue de la République 42400 SAINT-CHAMOND Réf. Cadastrale : BW - 18

Bâti: Oui Mitoyenneté: Oui

Date de construction : Jusqu'au 31 décembre 1947

Propriétaire : Monsieur :

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale : 80.90 m²

EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle: 414 kWhep/m².an

Estimation des émissions : 13 kg_{eqCO2}/m².an

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Etat des Risques et Pollutions

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention Le bien est situé dans une Zone à Potentiel Radon (Zone 3)

Plan d'exposition au bruit des aérodromes*						
Le bien est situé dans une zone de bruit	Zone					
Non	1					

^{*}Information consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

01.02.21 Agen	e Diagnostic Immobilier	1/1
Allée du Moulin St Paul – 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT	
	t Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°06682	23482



Amiante - Exposition au Plomb - Certificat de Superficie Diagnostic de Performance Energétique - Diagnostics Gaz et Electrique -ERNMT - Accessibilité Handicapés

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012

INFORMATIONS GENERALES

DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement

Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives

d'immeuble collectif d'habitation)

Nombre de Locaux: 4

Etage: 2ème

Numéro de Lot:

Référence Cadastrale : BW - 18

Date du Permis de Construire : Non Communiquée

Adresse:

63 rue de la République 42400 SAINT-CHAMOND

A.2 **DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE**

SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés Nom:

Documents fournis:

Moyens mis à

Escalier:

Bâtiment:

Propriété de: Monsieur

Porte :

Néant

Adresse: 17 A Rue de la Presse

42000 SAINT-ÉTIENNE

disposition:

Néant

Qualité: Hussier

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: SINAYOKO 11598 01.02.21 A

Le repérage a été réalisé le : 01/02/2021

Par: MICHAUD Laurent

N° certificat de qualification : ODI/AMM/11095999

Date d'obtention: 30/06/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

Date d'émission du rapport : Accompagnateur:

08/02/2021

Laboratoire d'Analyses:

ITGA

Adresse laboratoire:

ARTEPARC BAT E Route de la Cote d'Azur CS 30012

13590 MEYREUIL

Le donneur d'ordre

AFNOR CERTIFICATION

Numéro d'accréditation :

1-1029

Organisme d'assurance

professionnelle:

ALLIANZ

Date de commande: 18/01/2021

Adresse assurance:

N° de contrat d'assurance

066823482

Date de validité :

31/03/2021

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER Allée du Moulin St Paul 42480 LA FOLHELOU

POT 04 7 49 09 39

Date d'établissement du rapport : Fait à LA FOUILLOUSE le 08/02/2021

Cabinet: AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER Nom du responsable : MICHAUD Laurent Nom du diagnostiqueur : MICHAUD Laurent

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire,

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

1598 01 02 21 A

Agence Diagnostic Immobilier

1/10

Allée du Moulin St Paul - 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°066823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX



SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANI 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	6
COMMENTAIRES	6
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS	8
ATTESTATION(S)	9



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique):

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER						
1. Parois ver	ticales intérieures						
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.						
2. Planch	ers et plafonds						
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol						
3. Conduits, canalisation	ons et équipements intérieurs						
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.						
4. Eléme	ents extérieurs						
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.						



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 01/02/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

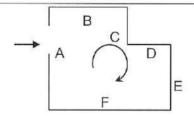
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Chambre n°1	3ème	OUI	
2	Dégagements	3ème	OUI	
3	Salle de Bains n°1	3ème	OUI	
4	Séjour/Cuisine	3ème	OUI	E
5	WC n°1	3ème	oui	
6	Mezzanine	4ème	OUI	
7	WC n°2	4ème	OUI	
8	Chambre n°2	4ème	OUI	
9	Salle de Bains n°2	4ème	OUI	
10	Entrée	2ème	OUI	
11	Escalier	2ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE Néant

Agence Diagnostic Immobilier

5/10



LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Local / partie d'immeuble		Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère(s) ayant permis de conclure	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
		Hade-dorlangur (s)	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture				
1	Chambre n°1	3ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
89			Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
1			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture				
2	Dégagements	3ème	Plafond	Plafond	Plåtre - Peinture				
~		7.60763533	Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Carrelage				
3	Salle de Bains n°1	3ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
		20	Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
			Mur	A, B, C, D	Plåtre - Peinture				
4	Séjour/Cuisine	3ème	Plafond	Plafond	Plåtre - Peinture				
9			Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
			Mur	A, B, C, D	Plåtre - Peinture				
5	WC n°1	3ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
		15/09/2010/00/	Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture				
6	Mezzanine	4ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
_		1	Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture				
7	WC n°2	4ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture				
8	Chambre n°2	4ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
80.0			Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Carrelage				
9	Salle de Bains n°2	4ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
1000	Construction of Charles Construction (Charles Construction Cons		Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
			Mur	A, B, C, D	Plåtre - Peinture				
10	Entrée	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture				
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage				

LEGENDE					60	
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	1	a? : Probabilité de p	résence d'Amiante	
Etat de dégradation des	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dé	egradations locales	ME : Mauvais état	
Matériaux	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)) MD : Matériau(x) dégradé(s)		
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation					
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement					
(résultat de la grille d'évaluation)	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement					
Recommandations des autres	EP Evaluation périodique					
matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	AC1 Action corrective de premier niveau					
	AC2 Action corrective de second niveau					

COMMENTAIRES

Agence Diagnostic Immobilier

6/10



Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

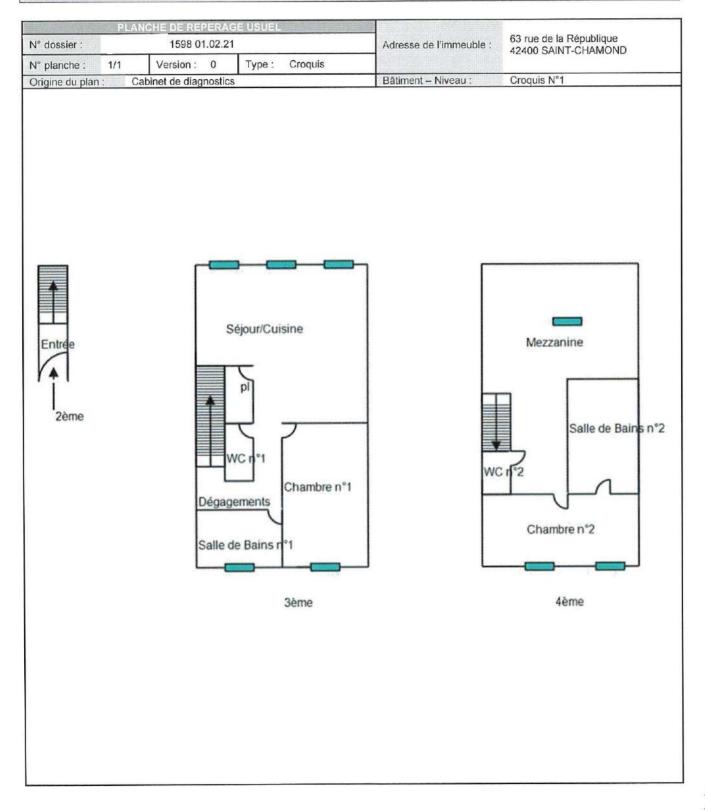
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



ANNEXE 1 - CROQUIS



Amiante



ATTESTATION(S)

Allianz (1)

Allianz LA.R.D., don't le siège social est shué 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, attente que :

ACONCE DIACHOSTIC BURNOS ALLEE DU MOULIN SAINT PA 42480 LA FOUILLOUSE

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 089823482, qui a priseffet le 01/04/2012.

Ce contrar a pour objet de :
- satisfiere sus obligations édicales par l'ordonnance n° 2003 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2005 - 111 du 5 septembre 2005, cedifié aux erticles 8 221-1 à 8 212-4 et 1.271-4 à 1.271-4 à 1.271-4 de 1.271-4

- Constat de risque d'asposition au giornis
 Diagnestic amiante, à l'exclusion de toute activité d'estraction, d'exploitation et d'entinyment d'amiens.
 Itan rédict à la présence des tonnites
 Esta de l'exclusion instrême de gat.
 Esta de l'exclusion instrême de gat.
 Esta de l'exclusion instrême d'esta de l'exclusion de l'exclusion de performance éverpétique.
 Diagnestic de performance éverpétique.
 L'act de l'exclusion instrême d'élecchicie,
 Esta de l'exclusion instrême d'élecchicie,
 Diagnestic d'escalinisament et de replirage du radon et de la légioneflose,
 Ougquestic d'exclusion en capragnière.
 Métrage de sibilitament selle in réglementation en vigueur.
 Diagnestic de siccurité des piscions enformées non choix primières à usuage instrêdued ou collectif
 Contrôles sociétées au suignés à measissement deux l'enrollation leursifiance no al alternation.

La prisonte attestation est valable, sous réserve du palement des cotisations, junqu'à la prochaîne échéance annuelle soit 31/03/2021 à zéro heure.

La présente abestation n'implique qu'une présonnation de garantie à la charge de l'assureur et ne pout engage relui-ci au deil des limites du contrat august elle se référe. Les exceptions de garantie opposables au pusicipions le sont également aux bénéficialres de l'indemnité (violisation, nutles, régle emporationnelle, exclusions, déchâures...).

Toute adjoinction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non Anna

Etablie & LYON, is 12 mail 2020



Micro MAC - Extrapror riga par la Colo de Assessora - Bajást provincia o supliz do MET AET del micro Singa notal: 1 pion distribut - CE STAT - MICRO ANDES, La SUSTANIZ (2005) - 542 742 301 filos financia

Responsabilité Civile



Responsibility Chile September 1	Control bulleton	Monteriol macrouna piracea
Directoges corporate, materials et investimes deroitorité ou sus		
- Tala dammagas continutes	OUI	7 600 000 EUR paraintes
Faute Inexecutable :	dua	1 800 000 \$1/R par arrole cheaucan
 Commapies motivisés et immutarions consécutive 	Out	1 500 000 ELPI per sinking
- Donneyes inmeanly nor constactly	OUI	600 000 BUFF per sinons
Commagns aux biblinants loues no empruesse et & feur aprilenz:	CIA	500 000 ELFI per sinkey
Absintes & Periliannement applications (prepunds, materials of investment)	OUL	1 500 000 QUA per armie d'assurance
Responsibility Colle Professionnation	Description adjusted to	Name to trade and parties
Trus dominages corporats, materials at immediatels conditable ou non- non- non- non- non- non- non- non-	QUI	500 000 EUR par armée d'assurance si 300 000 EUR par ainlaire
dane (- Dominates mainlest of immunisher, amounts by not - Destruction on determinant des discuments confide	Out Out	PICELIS 100 000 BUR per sinistre
Secret Piters of Record Bulle & Account	Corson Hundrid	Broma nethina piana
Defanae devant la jundation d'ulle, convestriales be abnivishables	-	Frain à su charge de l'Resureur, saul dépassement du platent de garante en
Collense pánulis :	0.8	30 000 EUR per sinistre
Record (prijultos supirieus à 192 Eur)	OU	50 GSS EUR HT per worke d'assurance
Froit de préventire des siriones.	OU.	100 000 BUR per amile d'annueur

Adare (ARC - Groupse rigin per le Dete din Japanesia, - Detité emissee de labelle de RF SC 201 mille Bage mote: 1 anne Minese - CS 3001 - 6001c AARS LA DEPONSE (SUSE) - 501 101 201 FCS Namente



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Amiant



Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique – ERNMT - Accessibilité Handicapés

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :

Appartement

Nombre de Pièces : Etage:

2ème Numéro de lot :

Référence Cadastrale : BW - 18 Adresse .

63 rue de la République 42400 SAINT-

CHAMOND

Bâtiment:

Escalier: Porte:

Propriété de:

Mission effectuée le : 01/02/2021 Date de l'ordre de mission : 18/01/2021

N° Dossier:

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la 101 90-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total: 80,90 m²

(Quatre-vingts mètres carrés quatre-vingt-dix)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Chambre n°1	3ème	10,15 m²	0,00 m²
Dégagements	3ème	4,60 m²	0,00 m²
Salle de Bains n°1	3ème	3,75 m²	0,00 m²
Séjour/Cuisine	3ème	28,05 m²	0,00 m²
WC n°1	3ème	1,40 m²	0,00 m²
Mezzanine	4ème	9,35 m²	11,65 m²
WC n°2	4ème	2,60 m²	0,00 m²
Chambre n°2	4ème	13,30 m²	6,40 m²
Salle de Bains n°2	4ème	3,70 m²	1,90 m²
Entrée	2ème	4,00 m²	0,00 m²
Total		80,90 m²	19,95 m²

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez		
Total	0,00 m ²		

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER Allée du Moulin St Paul

42480 LA FOUNTIOUS 192 - APE 7189 B

Le Technicien: Laurent MICHAUD à LA FOUILLOUSE, le 08/02/2021

Nom du responsable : MICHAUD Laurent

Agence Diagnostic Immobilier

1/2

Allée du Moulin St Paul - 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ nº066823482

ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX



DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1 Séjour/Cuisine 28,047 m² Mezzanine Entré 9.35 m2 11.65 m2 2ème Salle de Bains n°2 3,7 m² WC n°1 1,4 m² 4,6 m² WC n°2 1,9 m² Chambre n°1 Dégagements 10,15 m² Chambre n°2 3,75 m² 13,3 m² 6,4 m² Salle de Bains n°1 4ème 3ème



A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique – ERNMT - Accessibilité Handicapés

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

de tous les rer repèrer, le cas Les résultats (qui génèrent revêtements e Quand le CRE revêtements e Quand le CRE la partie extéri La recherche (Si le bien immes locaux annies locaux annies le cas l	vétements du s échéant, les du CREP doiv spontanémen n bon état cor EP est réalisé xtérieurs au lo EP est réalise eure de la por de canalisation obilier concern lexes de l'habi	bien concerné facteurs de dé- frent permettre in des poussiè ntenant du plor en application ogement (volet, en applière), ns en plomb ne né est affecté é ené est affecté é	, afin d'identific gradation du b de connaître n res ou des éc mb (encore noi des Articles L., portail, grille, de l'Article L.1 e fait pas partie en partie à des	1334-6 et L.1334	t du plomb, qui dentifirer les sit risque immédi tre ingérées pa 4-7, il porte uni revêtements di plication du CR ue l'habitation,	ils soient dé uations d'ins at lié à la pi ar un enfan quement su es parties c EP. le CREP ne	égradés ou no salubrité. résence de re t), mais auss r les revêteme communes son	on, à décrire evêtements d i le risque p ents privatifs nt concernés	leur état de co dégradés conte potentiel lié à l s d'un logemen s (sans omettre	enservation et à enant du plomb la présence de t, y compris les e, par exemple,
B Objet of Les particular B		ives			☑ Avant	lavente		10 H (40.1)		
Occupe		VC3			The state of the s	***************************************	se en loca	tion		
Par des en Nombre d'é	fants mine			on	<u>Ou</u> av	ani ia mi	se en loca	lion		
Ou les			ın immeub	le	□ Avant	travaux				
C Adress	se du bien				D Prop	riétaire				
63 rue de la République 42400 SAINT-CHAMOND				Nom : Adresse :						
E Comm	anditaire o	de la missi	ion		"matti kaping					
Associés Qualité :	Hussier	IRALAW H		e Justice	Adresse		Rue de la SAINT-É			
F L'appa							RedBirthis			
Nom du fai Modèle de N° de série	l'appareil:	FENX 22			Date du c	lernier ch	cléide : Ca nargement ce à cette	de la sou	rce :17/09/	2020
G Dates									HARRIE EN PT	
N° Consta Date du co	nstat : 01 /0		3 01.02.21		Date du r Date limit		08/0 dité : Auc	2/2021 une		
H Concl	usion		Clas	account des	umités de l	l: 41				STAL NESSTE
New York of	Non m	esurées		ssement des	Clas		Clas	co 2	Clas	sse 3
Total	Nombre		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	% %	Nombre	%
117	18	15,38 %	99	84,62 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
	-	Aucun	revêtemen	t contenant	du plomb	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	nis en évi	DELINE OF THE PARTY OF THE PART		0,00 /0
Δυτου	r du const			rulen established established		Mellane			SHEET LE COM	
Sari AGEN	Signature	TIC IMMOBILIER St Paul	Nom d Nom d Organ	et : AGENCE u responsab u diagnostiq isme d'assur	le : MICHA ueur : MICI ance : ALI	UD Laur IAUD La	ent			F 1000 (100 (100 (100 (100 (100 (100 (10



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT	
RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP OBJET DU CREP ADRESSE DU BIEN PROPRIETAIRE COMMANDITAIRE DE LA MISSION L'APPAREIL A FLUORESCENCE X DATES ET VALIDITE DU CONSTAT CONCLUSION AUTEUR DU CONSTAT	1 1 1 1 1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	J
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	
L'AUTEUR DU CONSTAT AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) ETALONNAGE DE L'APPAREIL LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL. DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE BIEN OBJET DE LA MISSION OCCUPATION DU BIEN LISTE DES LOCAUX VISITES LISTE DES LOCAUX NON VISITES	3 3 3 3 3
METHODOLOGIE EMPLOYEE	
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X STRATEGIE DE MESURAGE RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	
CROQUIS	
RESULTATS DES MESURES	
COMMENTAIRES	
LES SITUATIONS DE RISQUE	13
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	14
ANNEXES	15
NOTICE D'INFORMATIONCERTIFICAT DE QUALIFICATIONPLOMB DANS LES CANALISATIONS	16



2.1 L'auteur du constat

MICHAUD Laurent

Nom et prénom de l'auteur du constat :

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTIFICATION, 7b rue de Champagne

Numéro de Certification de qualification : LCP-0146

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

25300 HOUTAUD

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.2 Autorisation ASN et personne comp		ioprotection (PCR)	
Autorisation ASN (DGSNR) : T420310 Nom du titulaire : AGENCE DIAGNOSTIC		Date d'autorisation :1	5/09/2020
Nom de la personne compétente en Radion	protection (PC	R) : MICHAUD Lauren	t
2.3 Etalonnage de l'appareil			
Fabriquant de l'étalon : N° NIST de l'étalon :		Concentration : Incertitude :	mg/cm² mg/cm²
Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	01/02/2021	1,1
En fin du CREP	200	01/02/2021	1
Si une remise sous tension a lieu			
La vérification de la justesse de l'appareil consiste à En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvell	réaliser une mesure le mise sous tension	de la concentration en plomb su de l'appareil une nouvelle vérific	ur un étalon à une valeur proche du seuil. cation de la justesse de l'appareil est réalisée.
2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel			
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC		Coordonnées : NC	
2.5 Description de l'ensemble immobilie	r	Harris de la Austria	
Année de construction : Jusqu'au 31 déc Nombre de bâtiments : 1	embre 1947	Nombre de cages d'e Nombre de niveaux :	scalier: 2 2
2.6 Le bien objet de la mission			
Adresse: 63 rue de la Républiq 42400 SAINT-CHAMO Type: Nombre de Pièces: 4 N° lot de copropriété: 4 Référence Cadastrale: BW - 18		Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment	2ème : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
2.7 Occupation du bien			
L'occupant est Propriétaire Locataire Sans objet, le bien es	t vacant	Nom de l'occupant si Nom :	différent du propriétaire :
2.8 Liste des locaux visites			
N° Local			Etage



1	Chambre n°1	3ème
2	Dégagements	3ème
3	Salle de Bains n°1	3ème
4	Séjour/Cuisine	3ème
5	WC n°1	3ème
6	Mezzanine	4ème
7	WC n°2	4ème
8	Chambre n°2	4ème
9	Salle de Bains n°2	4ème
10	Entrée	2ème
11	Escalier	2ème

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

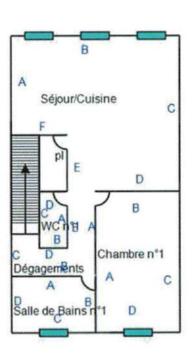
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1 1
≥ Seuil	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



5 CROQUIS

Croquis N°1









6 RESULTATS DES MESURES

N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
170				DIME	D	- de 1 m	ND		0,09	Constantos		
171	A	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,1	0		
180	A	Porte n°1	Delianda	Bois	Deleter	- de 1 m	ND		0,46			
181	Α .	Pone II I	Bati porte	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,18	0		
182		Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	B.1.1	- de 1 m	ND		0,07			
183	A	Pone n 1	intérieurs	HOIS	Peinture	+ de 1 m	ND		0,08	0		
172	В	Mur		Plåtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,63			
173	В	Will		Platte	Permure	+ de 1 m	ND		0,36	0		
174	С	Mur		Plátre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07			
175	C	With a		Flatte	Peinture	+ de 1 m	ND		0,69	0		
176	D	Mur		Plåtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1			
177	U	Willi		Platte	Peinture	+ de 1 m	ND		0,58	0		
178	Plafond	Plafond		Plåtre	Deleter	- de 1 m	ND		0,08			
179	FISION	Platorio		Platre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,66	0		

N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obser	vations
194						- de 1 m	ND		0,18	SULURISM I		
195	A	Escalier n°1	Crémaillère	Métal	Peinture	+ de 1 m	ND		0,6	0		
196			Ensemble des	1100		- de 1 m	ND		0,1			
197	Α	Escalier n°1	contre- marches	Métal	Peinture	+ de 1 m	ND		0,53	0		
198		Escalier n°1	Ensemble des	111101		- de 1 m	ND		0,19			
199	Α	Escaller n	marches	Métal	Peinture	+ de 1 m	ND	2000 DOVE 10	80,0	0		
184	A	Mur		Distri	P	- de 1 m	ND		0,09			
185	^	Mur		Plätre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,09	0		
186	В	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16			
187	ь	Niti		Platte	Peinture	+ de 1 m	ND		0,1	0		
188	С	Mur		Diffe	Dainten	- de 1 m	ND		0,48			
189		With		Plåtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,1	0		
190	D	Mur		Plātre	Deinburg	- de 1 m	ND		0,59			
191	D D	war		rialle	Peinture	+ de 1 m	ND		0,1	0		
192	Plafond	Plafond		Plâtre	Dointies	- de 1 m	ND		0,22	0		
193	Flaidid	Pialuriu		Platte	Peinture	+ de 1 m	ND		0,36	0		



N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observ	ations
2	par manan pa					- de 1 m	ND		0,1	0		
3	A	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,47	U		
12	526	2000000000	200	12/2/20		- de 1 m	ND		0,13	0		
13	A	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,11			
14	2000		Dormant et	12040		- de 1 m	ND		0,54	0		
15	A	Porte nº1	ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,11	0		
4		200		200		- de 1 m	ND		0,29	0		
5	В	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,47	0		
6		200				- de 1 m	ND		0,08	0		
7	С	Mur		Platre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,12	0		
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint						Non p	peint
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint						Non p	peint
18		F-11-14	F-st-ress	Plåtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0		
19	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Platte	Peritore	+ de 1 m	ND		0,44			
8		Mus		Plåtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,43	0		
9	D	Mur		Flatie) ciritare	+ de 1 m	ND		0,11			
16	_	Mise		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0		
17	E	Mur		Platte	Leumine	+ de 1 m	ND		0,1			
10	District	Diefond		Plätre	Peinture	- de 1 m	ND		0,29	0		
11	Plafond	Plafond	- 4	rialie	renture	+ de 1 m	ND		0,08	-		

N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations																					
20				Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0																						
21	A	Mur		Platte	reintite	+ de 1 m	ND		0,25	•																						
30					Deletion	- de 1 m	ND		0,25	0																						
31	A	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,09	U																						
32			Dormant et		D.:-t	- de 1 m	ND		0,03	0																						
33	A Porte n°1	ouvrant Bi intérieurs	Bois	Bois	Bois	Bois	Bois	Bojs	Bois	Bojs	Bois	Bois	Bois	Bojs	Bois	Bojs	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,41	u									
22					D.::	- de 1 m	ND		0,47	0																						
23	В	Mur		Plåtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,06	· ·																						
34					Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0																						
35	В	Porte n°2	Bati porte	Bois	Penture	+ de 1 m	ND		0,27	,0,																						
36		- 100000000	Dormant et	D.I.	Beinberg	- de 1 m	ND		0,11	0																						
37	В	Porte n°2	ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,23	U																						
24				Diare	Desiratores	- de 1 m	ND		0,1	0																						
25	С	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,46	U																						
26	D	Mur		Plåtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,36	0																						

8/17

N	ombre to	tal d'unités d	le diagnostic	13	Nomb	re d'unités	de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
29		, marolid		1100	i oniture	+ de 1 m	ND	0,1	0	
28	Plafond	Plafond		Plåtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0	
45		7 010 11 1	intérieurs	Dois	renture	+ de 1 m	ND	0,38	0	
44	Е	Porte n°4	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1		
43	-	1.01.011.4	Dail ports	DUIS	rentale	+ de 1 m	ND	0,21	0	
42	E	Porte n°4	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,44		
41			intérieurs	50.0	1 ontaro	+ de 1 m	ND	0,08	0	
40	Е	Porte n°3	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,41		
39		7	Data porto	Dois	r diritore	+ de 1 m	ND	0,21	0	
38	E	Porte n°3	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,52		
27						+ de 1 m	ND	0,35		

N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observat	ions
46	100000000000000000000000000000000000000		DESCRIPTION OF THE PARTY.		HILLOSOFIA HARLING	- de 1 m	ND	UI UERE SESSEEL	0,62			
47	A	Mur		Plâtre	Carrelage	+ de 1 m	ND		0,61	0		
56	A	Porte n°1	Dati pode	Date	Deleter	- de 1 m	ND		0,4		***************************************	
57	_ ^	rate in t	Bati porte	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,1	0		
58	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Dois	Deleture	- de 1 m	ND		0,61			
59		FUILE II I	intérieurs	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,09	0		
48	В	Mur		Diátes	0	- de 1 m	ND		0,7			
49		WILL		Plåtre	Carrelage	+ de 1 m	ND		0,09	0		
	С	Fenètre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint						Non peli	nt
	С	Fenêtre n*1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint						Non pei	nt
60	С	Eanôtes and	Factoria	Ditte	0.404040.0000	- de 1 m	ND	-	0,12	8		
61		Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,08	0		
50	С	Mor		DIE		- de 1 m	ND		0,68			
51	Ü	Mur		Plåtre	Carrelage	+ de 1 m	ND		0,08	a		
52	D	Mur		Plåtre	Compleme	- de 1 m	ND		0,47			
53		MUI		Plaue	Carrelage	+ de 1 m	ND		0,11	0		
54	Plafond	Plafond		Plåtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,24			
55	, idiolid	ridiolid		ridue	Penlure	+ de 1 m	ND		0,09	0		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
62		Mus	Differ	5.2.1	- de 1 m	ND		0,14	227	
63	А	Mur	Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,5	0	
	В	Dormant et Fenêtre n°1 ouvrant extérieurs	PVC	Non peint						Non peint

Agence Diagnostic Immobilier



		otal d'unités d	le diagnostic	17	Nomb	re d'unités	de classe 3	0	% de cla	isse 3	0,00 %
71	Plafond	Plafond		Plåtre	Peinture	+ de 1 m	ND	0,3	U		
70		PANTUMO.		Ditt	Deleter	- de 1 m	ND	0,11	_ 0		
33	F	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND	0,18	0		
32		100 contr	ANNESTE PROGRAMMY	404000		- de 1 m	ND	0,66	0		
5	E	Porte nº1	ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND	0,03	0		
4			Dormant et			- de 1 m	ND	0,05			
3	E	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND	0,53	0		
2						- de 1 m	ND.	0,42			
9	D	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND	0,28	0		
8						- de 1 m	ND	0,39			
7	С	Mur		Plātre	Peinture	+ de 1 m	ND	0,08	0		
6						- de 1 m	ND	0,06			
5	В	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND	0,47	0		
1						- de 1 m	ND ND	0,08	+		
0	В	Fenêtre n°3	Embrasure	Plátre	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0		
	В	Fenêtre n°3	ouvrant intérieurs	PVG	Non peint	- de 1 m	ND	0,09			
			Dormant et	PVC	Non peint					No	n peint
	В	Fenêlre n°3	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint					No	n peint
,	В	Fenêtre n°2	Embrasure	Plåtre	Peinture	+ de 1 m	ND	0,5	0		
3				P.O.	Printed and	- de 1 m	ND	0,2	0		
	В	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint					No	n peint
	В	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint					No	n peint
	В	Fenêtre n°1	Embrasure	Plåtre	Peinture	- de 1 m + de 1 m	ND ND	0,09	0		
	В	Fenêtre n°1	ouvrant intérieurs	PVC	Non peint		110	0,09	-	No	n peint

_000		n°1 (3ème)								0.0
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
84			2200		- de 1 m	ND		0,27		
85	A	Mur	Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,18	0	
94	100	NEWSTRANDS PERSONS I			- de 1 m	ND		0,11	0	
95	A	Porte n°1 Bati porte	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,68	0	
96		Dormant et			- de 1 m	ND		0,62	0	
97	A	Porte n°1 ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,1	Ü	
86		680	500		- de 1 m	ND		0,37	0	
87	В	Mur	Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,05	·	
88			mil.	Deleture	- de 1 m	ND		0,18	0	
89	С	Mur	Platre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,09	О	
90			DIA	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
91	D	Mur	Plâtre	reinture	+ de 1 m	ND		0,12	×	
92	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,62	0	

Agence Diagnostic Immobilier

10/17

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



93			+ de 1 m	ND		0,69	9	
Nom	bre total d'unités de diagnostic	7	Nombre d'unités	de cla	asse 3	0	% de classe 3	0,00 %

Loc	al : Me	zzanine (4è	me)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obs	ervations
98		Marie State of the		D(A)		- de 1 m	ND		0,47			
99	A	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,42	0		
100	В	Mue		Ditte	2	- de 1 m	ND		0,33			
101	В	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,1	0		
102		11 14 1016			120000000000000000000000000000000000000	- de 1 m	ND		0,24			
103	С	Mur		Plåtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,43	0		
104						- de 1 m	ND		0,09			
105	D	Mur		Plätre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,39	0		
110						- de 1 m	ND		0,11	1 1	-	
111	E	Mur		Plåtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,13	0		
112						- de 1 m	ND		0,08	 -		
113	F	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,12	0		
114				Hereite visioner		- de 1 m	ND		0,01	+-+		
115	F	Mur		Platre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,37	0		
116						- de 1 m	ND	7.00	0,09	1	-	
117	F	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,11	0		
120						- de 1 m	ND		0,11	1		
121	F	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,02	0		
118			Dormant et			- de 1 m	ND		0,24	 		
119	G	Porte n*1	ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,58	0		
122			Dormant et			- de 1 m	ND		0,55			
123	G	Porte n°1	ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,57	0		
	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint				17870000		N	on peint
	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint						N	on peint
108		40.00400000000	20000000000	10000000	ranger care	- de 1 m	ND		0,1			
109	Plafond	Fenêtre n°1	Embrasure	Plåtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,21	0		
106				SEASON OF THE RESIDENCE	100,000,000	- de 1 m	ND		0,67			
107	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,1	0		

Loca N°	al : WC	5 n°2 (4ème) Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
124	A				- de 1 m	ND	lus tazz	0,41		
125	A	Mur	Plåtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,1	0	
134		D. 1. 01	B		- de 1 m	ND		0,18	943	
135	A	Porte n°1 Bati porte	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,1	0	
136	Α	Porte n°1 Dormant et	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0	

Agence Diagnostic Immobilier

11/17

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



N	ombre to	tal d'unités de diagnostic	7	Nomb	re d'unités	de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
133	Plafond	Platond	Platre	remure	+ de 1 m	ND	0,09		
132		Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
131	D	Mur	Hane	Femiliare	+ de 1 m	ND	0,1	-	
130		More	Plåtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,42	0	
129	С	Mur	Hatre	Penture	+ de 1 m	ND	0,38	8	
128			Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,44	0	
127	В	Mur	Platre	Peinture	+ de 1 m	ND	0,08		
126			Plåtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,69	0	
137		ouvrant intérieurs			+ de 1 m	ND	0,24		

N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
38				2077	2237	- de 1 m	ND		0,34	0		
39	A	Mur		Platre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,1			
48				120-	D-1-1	- de 1 m	ND		0,69	0		
149	A	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		80,0			
150		1 1 9	Dormant et	200		- de 1 m	ND		0,59	0		
151	A	Porte n°1	ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,67			
152				20.0		- de 1 m	ND		80,0	0		
153	A	Porte n°2	Bati porte	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,1] "		
154			Dormant et	0.00	12145W	- de 1 m	ND		0,32	0		
155	Α	Porte nº2	ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,32			
140				(220)	S201771	- de 1 m	ND		0,52	0		
141	В	Mur		Plåtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,43	0		
	С	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint						No	n peint
	С	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint						No	n peint
	С	Fenêtre n°1	Embrasure	Plåtre	Non peint						No	n peint
	С	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint						No	n peint
	С	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint						No	in peint
	С	Fenétre n°2	Embrasure	Platre	Non peint						No	n peint
142		92FF-5		10001001	-	- de 1 m	ND		0,1	0		
143	С	Mur		Plätre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,11	U		
144	929	28/202		7 120 20 770 8	averes	- de 1 m	ND		0,1	- 0		
145	D	Mur		Plåtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,08	U		
146		All Control Control		- Landing	1200 1000	- de 1 m	ND		0,42	0		
147	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,51	0		

N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
156				114214-0510		- de 1 m	ND		0,36	A BROWN TO		
157	A	Mur		Plåtre	Carrelage	+ de 1 m	ND		0,68	0		
166	,	Pada s91	Deli porte	Deie	Deinton	- de 1 m	ND		0,32			
167	A	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,1	0		
168	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1			
169	^	rone n'i	intérieurs	DOIS	reinture	+ de 1 m	ND		0,07	0		
158	В	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,03	0		
159	В.	ivici		ridite	Carrelage	+ de 1 m	ND		0,11] 0		
160	С	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,08	0		
161		inul		radio	Carrelage	+ de 1 m	ND		0,1]		
162	D	Mur		Plâtre	Carrelage	- de 1 m	ND		0,52	0		
163	(8)	INC.		ridite	Carrelage	+ de 1 m	ND		0,58			
164	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
165	, motoria	, Labild		1 Mile	i chitare	+ de 1 m	ND		0,12	"		

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD: en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C: au Centre	MD: au Milieu à Droite
	BG: en Bas à Gauche	BC: en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non vi	sible
	EU : Etat d'usage	D : Dégrade	ė

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		Ø
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Ø
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		₩.
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Ø
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité		Ø

Agence Diagnostic Immobilier

			THE RESERVE OF THE PARTY OF THE		100	THE CONTRACT OF STREET
Transmission	der aanatat	au directour	gánáral do	anonco	régionale	de sante
Transmission	du constat	au directeur	general de	ayence	regionale	uc santo

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :

Oui
Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- · s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°176

MONSIEUR MICHAUD Laurent

DPE Individuel

Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet : 04/12/2017 : - Date d'expiration : 03/12/2022

Electricité

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet : 17/12/2018 : - Date d'expiration : 16/12/2023

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 04/12/2017: - Date d'expiration: 03/12/2022

Plomb sans mention

Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 04/12/2017: - Date d'expiration: 03/12/2022

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 17/12/2018, à Houtaud par MOLEZUN Jean-Jacques Président. 工桥

*Makes in despresse des matrices et produits de la litte A et des matrices de la litte A et des matrices particulares périodiques de l'étad de conservation des matrices de litte d'activité de la litte de la lit

printer harbors, dans des inabilisatements receivant des passes representant en commentant en commen



PLOMB DANS LES CANALISATIONS

Absence de parties visibles de canalisations intérieures en plomb de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Lors de la visite réalisée dans le cadre du constat de risque d'exposition au plomb, il a été constaté la présence de canalisation en plomb pour la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine dans les locaux objets du constat.

L'eau produite par le responsable de la distribution ne contient pas de plomb. Toutefois, sa qualité peut être dégradée lorsqu'elle a transité dans des canalisations en plomb.

Cette présence éventuelle est alors due à la dissolution dans l'eau de ce métal contenu dans les canalisations des réseaux intérieurs du bâtiment. La dissolution des métaux dans l'eau peut être augmentée par la stagnation de manière prolongée de l'eau dans les canalisations

Agence Diagnostic Immobilier

16/17



internes et la présence éventuelle d'un dispositif collectif ou individuel d'adoucissement de l'eau. De plus, les caractéristiques physicochimiques de l'eau (notamment lorsque les eaux sont peu minéralisées et corrosives) dans les réseaux de distribution publics ou privés dans certaines communes du département de la Loire accroissent le risque de dissolution du plomb dans l'eau.

Effets du plomb sur la santé

L'ingestion de plomb est toxique, notamment lorsque les doses sont supérieures à celles définies par les normes en vigueur. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Limites de qualité réglementaires dans l'eau du robinet du consommateur en application du code de la santé publique

Plomb : la limite de qualité dans l'eau est fixée à 25 μg/l et sera de 10 μg/l à partir du 25 décembre 2013.

Vous pouvez contrôler la teneur en plomb de l'eau de consommation en faisant effectuer une analyse par un laboratoire agrée par le ministère de la santé. Dans la Loire, il s'agit :

 Du laboratoire municipal de St Etienne 2 rue Chanoine Ploton 42000 SAINT ETIENNE Tél: 04 77 92 26 00

Du laboratoire CARSO – santé environnement et hygiène de Lyon 321 avenue Jean Jaurès 69362 LYON CEDEX 07 Tél : 04 72 76 16 16

Changement des canalisations en plomb du réseau intérieur privé de distribution d'eau

En 2013, la limite de qualité de 10 μg/l ne pourra être respectée que si l'eau ne transite pas dans des canalisations en plomb. Un remplacement par des canalisations en matériau agréé au contact de l'eau potable sera nécessaire.

Avant 2013, le remplacement des canalisations en plomb des réseaux intérieurs privés est recommandé dès lors que l'eau est corrosive, notamment pour les eaux peu minéralisées, en l'absence d'un traitement de reminéralisation ou de neutralisation de l'eau. Ce remplacement doit être effectué dans les meilleurs délais, si des analyses de plomb dans un échantillon d'eau prélevé en cours de journée (prélèvement réalisé dans les conditions définies par l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2003 du Ministère de la Santé) relatif aux conditions d'échantillonnage pour mesurer le plomb révèlent une concentration supérieure à 25 µg/l. Les recommandations générales de consommation doivent être particulièrement suivies jusqu'à ce que les canalisations soient remplacées.

Les collectivités responsables de la distribution ont en charge le changement des branchements publics en plomb qui sont encore en place et le traitement de reminéralisation des eaux qui le nécessitent.

Recommandations générales de consommation

Afin de limiter l'accumulation du plomb dans l'organisme, il est donc conseillé lorsque l'eau a stagné dans des canalisations en plomb (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une à deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau,

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation.



Amiante - Exposition au Plomb - Certificat de Superficie Diagnostic de Performance Energétique - Diagnostics Gaz et Electrique -ERNMT - Accessibilité Handicapés

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport Valable jusqu'au:

07/02/2031

Type de bâtiment : Nature:

Immeuble Collectif Appartement

Année de construction : 1947 Surface habitable:

81 m²

Date du rapport : 08/02/2021

Diagnostiqueur: MICHAUD Laurent

Signature:

Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Allée du Moulin St Paul 42480 LA FOURLOUS

298 192 - APE 7189 B

Adresse:

63 rue de la République

42400 SAINT-CHAMOND INSEE: 42207

Etage: 2ème

N° de Lot Propriétaire :

Nom: Adresse: Référence ADEME: 2142V2000630E

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):

Adresse:

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/01/2020 au 31/12/2020, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{er})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage + Eau chaude sanitaire	Electrique 13 000 kWh	Electrique 13 000	33 540	1 872,00 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Electrique 13 000 kWh	Electrique 13 000	33 540	1 987,00 € ⁽¹⁾

(1) coût éventuel des abonnements inclus Consommations énergétiques Emissions de gaz à effet de serre (GES) (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroi Estimation des émissions : 13 kgeqCO2/m².an Consommation réelle : 414 kWhep/m².an Faible émission de GES Logement économe Logement ≤ 5 ≤ 50 6 à 10 51 à 90 13 91 à 150 kg_{éqCO2} /m².an 151 à 230 231 à 330 331 à 450 kWh_{Ep}/m².an > 80 > 450 Forte émission de GES Logement énergivore

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

1/8 Agence Diagnostic Immobilier 20 rue du chicot - 63600 AMBERT Allée du Moulin St Paul - 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39 SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ nº066823482 ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX





DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Туре	Surfac e (m²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	40,75	Extérieur	40	Epaisseur : 10 cm (intérieure)

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Plaques de plâtre	28,25	Combles perdus	Epaisseur : 20 cm (intérieure, extérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Bois sur solives bois	47,95	Local chauffé	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissag e en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	2	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	12	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal -	,7	Combles perdus	Non	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Agence Diagnostic Immobilier



Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Radiateur électrique NFC	Electrique			NA	2019	Non reguis	Individue

Types d'emetteurs lies aux systèmes de chauffage

Radiateur électrique NFC (surface chauffée : 80,89 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D	EAU CHAUDE SANITA	IRE					
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique			NA	2018	Non reguis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION		
Type de système	Menuiseri es sans joint	Cheminé e sans trappe
Ventilation mécanique à extraction hygroréglable	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant	
apportee au baument :		

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)



D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

<u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

 Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

· Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...):

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 2	Mise en place de volets isolants.		
Simulation 2	Chauffage électrique : mise en place d'un thermostat d'ambiance programmable pour un système de chauffage électrique direct. Choisir un appareil simple d'emploi. Il existe		

Commentaires:

Utilisation des factures de consommation du chauffage collectif fournies par le donneur d'ordre. Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

Sari AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Allée du Moulin St Paul

42480 LA FOUILLOU DA 192 - APE 7189 B Etablissement du rapport :

Fait à LA FOUILLOUSE le 08/02/2021

Cabinet: AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER Nom du responsable : MICHAUD Laurent

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : 066823482 Date de validité : 31/03/2021

01/02/2021

Date de visite : Le présent rapport est établi par MICHAUD Laurent dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTIFICATION

7b rue de Champagne 25300 HOUTAUD N° de certificat de qualification : LCP-0146

Date d'obtention : 04/12/2017

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Agence Diagnostic Immobilier



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°176

MONSIEUR MICHAUD Laurent

DPF individuel

Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet: 04/12/2017: - Date d'expiration: 03/12/2022

Electricité

Etat de l'installation intérieure électricité

Date d'effet: 17/12/2018: - Date d'expiration: 16/12/2023

Gaz

Etat de l'installation Intérieure gaz

Date d'effet: 04/12/2017: - Date d'expiration: 03/12/2022

Plomb sans mention

Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 04/12/2017: - Date d'expiration: 03/12/2022

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 17/12/2018, à Houtaud par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 7 h, rue de Champagne 25300 HOUTAUD Mall : contact@lep-certification.fr Site : www.ncp-certification.fr Tel : 0805 380 666 SIRET : 8091245960016 RCS Beancon Code APE: 8559A enr287@ LE CERTIFICAT VOO3 du 25 10 2018



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)



Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique – ERNMT - Accessibilité Handicapés

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : LOIRE

Commune : SAINT-CHAMOND (42400) Adresse : 63 rue de la République

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale: BW - 18

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Etage : 2ème N° de Lot : 4 Type d'immeuble : Appartement

Date de construction : Jusqu'au 31 décembre 1947

Année de l'installation : > à 15 ans

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport nº ::

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et

leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : AURALAW Huissiers de Justice Associés

Tél.: / 04 77 32 52 01 Email: contact@auralaw.fr

Adresse: 17 A Rue de la Presse 42000 SAINT-ÉTIENNE

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) 🗹 Hussier

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom : MICHAUD Prénom : Laurent

Nom et raison sociale de l'entreprise : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Adresse : Allée du Moulin St Paul 42480 LA FOUILLOUSE

N° Siret: 495298192

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 066823482 date de validité : 31/03/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTIFICATION

le 04/12/2017, jusqu'au 03/12/2022

N° de certification : LCP-0146

Agence Diagnostic Immobilier

1/8

Allée du Moulin St Paul – 42400 L... OUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ nº066823482

Etat de l'installation intérieure d'électricité





RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Salle de Bains n°1	Continuités satisfaisante des masses métaliques Nourrice eau sanitaire en cuivre sans liaison équipotentielle supplémentaire

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension -

Agence Diagnostic Immobilier

3/8



Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Salle de Bains n°1, Séjour/Cuisine	Jonction sous tension (risque de contact direct)

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

Agence Diagnostic Immobilier

Etat de l'installation intérieure d'électricité

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et cables électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES **ET JUSTIFICATION:**

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 01/02/2021 Date de fin de validité : 07/02/2024

Etat rédigé à LA FOUILLOUSE Le 08/02/2021

Nom: MICHAUD Prénom: Laurent

Sari AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Allée du Moulin St Paul

42480 LA FOUNTTOUSE 761, 64 74 46 69 39 63 415 208 102 - APE 7180 B



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°176

MONSIEUR MICHAUD Laurent

DPE Individuel

Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet : 04/12/2017 : - Date d'expiration : 03/12/2022

Electricité

Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 17/12/2018 : - Date d'expiration : 16/12/2023

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/12/2017 : - Date d'expiration : 03/12/2022

Plomb sans mention

Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 04/12/2017 : - Date d'expiration : 03/12/2022

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 17/12/2018, à Houtaud par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 7 h, rue de Champagna 23300 HOUTAUD
Mail : contact@lep-certification.fr Sière : www.ksp-certification.fr Tel : 8805 380 666
sinct : 8054919800016 RCS Beaseon Code APE :8559A
enr287@ LE CERTIFICAT V003 du 25 10 2018





ANNEXE 1 - PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle Nº B.5.3 a



Description:

Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.

Observation(s)

Continuités satisfaisante des masses métaliques Nourrice eau sanitaire en cuivre sans liaison équipotentielle supplémentaire

Point de contrôle N° B.7.3 d)



Description:

L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s)

Jonction sous tension (risque de contact direct)

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles
qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

et état est établi sur la base des info n° 348/DDPP/2019	rmations mises à dispositi	on par arrêté préfectoral /09/2019	mis à jour le 28/11/2	017
esse de l'immeuble		code postal ou Insee	commune	
63 rue de la Ré	épublique	42400	SAINT-CHAMO	ND
ration de l'immeuble au rea	ard d'un plan de pré	vention de risques naturels (P	PRN)	
L'immeuble est situé dans le périm			¹ oui	non X
the street of the control of the street of t	anticipé	approuvé	date	
1 Si oui, les risques naturels pris e				
	crue torrentielle	remontée de nappe		avalanche
cyclone mouver	ment de terrain	sécheresse géotechnique		eux de forêt
séisme	volcan	autres	Néant	
	permettant la localisation de l'	mmeuble au regard des risques pris en	compte :	
Néant L'immeuble est concerné par des	prescriptions de travaux d	ans le règlement du PPRN	² oui	non X
² Si oui, les travaux prescrits ont			oui	non
2 St out, les travaux prescrits ont	ard d'un plan de pré	vention des risques miniers (PPRM)	
L'immeuble est situé dans le périn	nètre d'un PPR M		³ oui	non X
prescrit prescrit	anticipé	approuvé	date	
3 Si oui, les risques miniers pris e				
mouvement of	te terrain	autres	Néant	
Extraits des documents de référence	ence permettant la localis	ation de l'immeuble au regard des r	sques pris en compte .	
Néant				non X
L'immeuble est concerné par des		ans le règlement du PPRM	4 oui	
4 Si oui, les travaux prescrits ont	été réalisés		oui	non
ituation de l'immeuble au rec	gard d'un plan de pré	vention de risques technolog prescrit et non encore approuvé	giques (PPRI) 5 oui	non X
effet toxique	effet thermique		oui	non X
Néant			oui	non X
L'immeuble est situé en secteur d		ssement	6 oui	non X
L'immeuble est situé en zone de 6 Si la transaction concerne un	prescription	escrits ont été réalisés	oui	non
4 Ci la transaction ne concerne	nas un logement, l'inform	nation sur le type de risques auxque	els oui	non
l'immeuble est exposé ainsi que l	leur gravité, probabilité et	cinétique, est jointe à l'acte de vent	e ou au contrat de location	
ituation de l'immeuble au rec	gard du zonage sismi	que réglementaire		
L'immeuble se situe dans une c		one 3 zone 4	zone 5	
faible	modél	novenne movenne	forte	
	gard du zonage régle	mentaire pour la prise en col du code de la santé publique, modifiés pa	mpte du potentiel radon : r le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'imm	euble se situe dans une
n application des articles R125-23 du code otentiel Radon	de l'environnement et k 1355-27	do code de la same positivo.		
Significatif - Zone 3 X	Faible avec fact	eur de transfert - Zone 2	Faible - Zone	
Information relative à la pollu	tion des sols			
Le terrain est situé en secteur d'i	information sur les sols (S			non
nformation relative aux sinistre L'information est mentionnée dar	es indemnisés par l'a la l'acte de vente	ssurance suite à une catastro	oui	non
Vendeur / Bailleur	AURALAW Huissiers de	Justice Associés		
Acquéreur / Locataire				
TO THE STATE OF TH			le 08/02/20	21
Date / Lieu d	LA FOUILLOUSE		10 00/02/20	

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

 Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement :
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de

l'environnement

- 5. dans un secteur d'information sur les sols ;
- 6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contigues appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- · Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- « L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
- 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
- 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible,

leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;

- 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
- 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
- 5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- · Les arrêtés sont mis à jour
- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les souspréfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

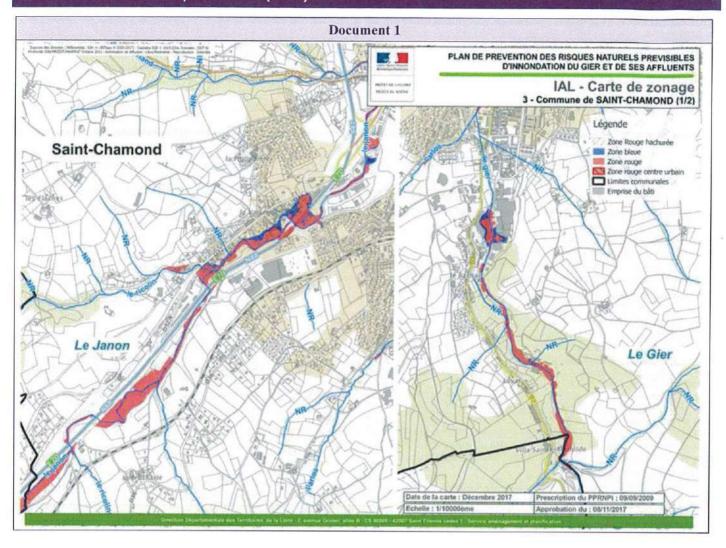
• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

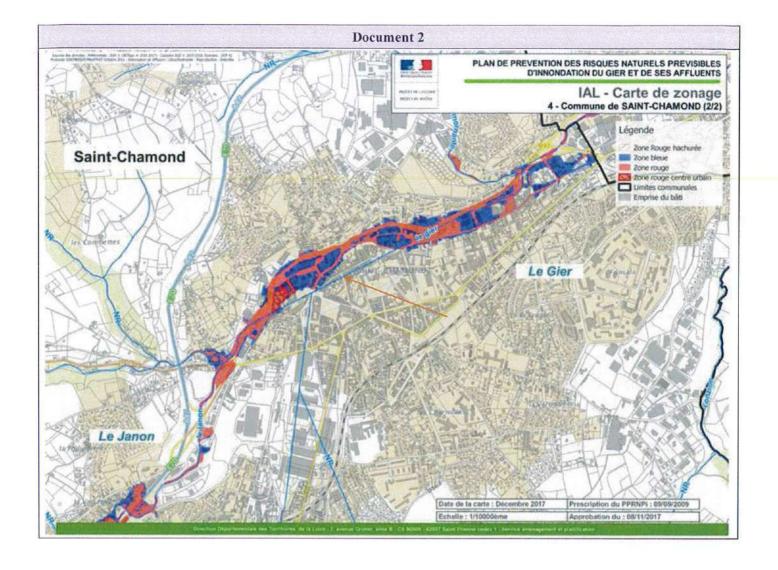
Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

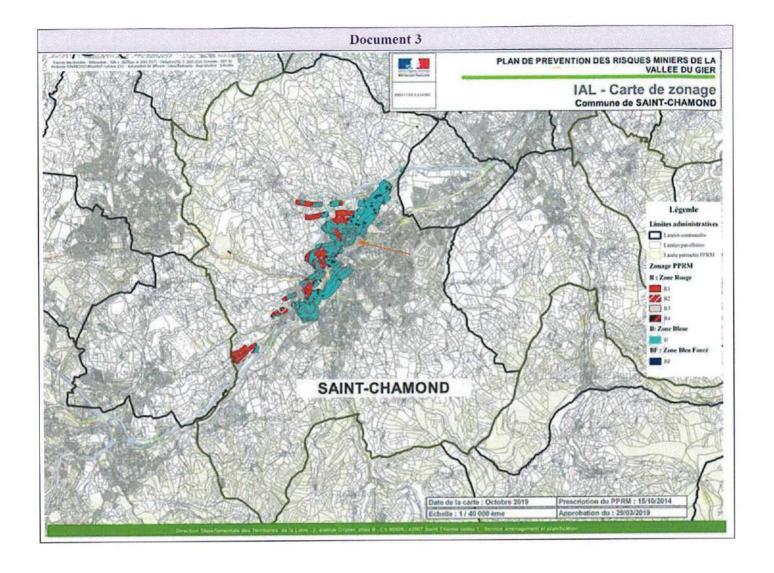
• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquèreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

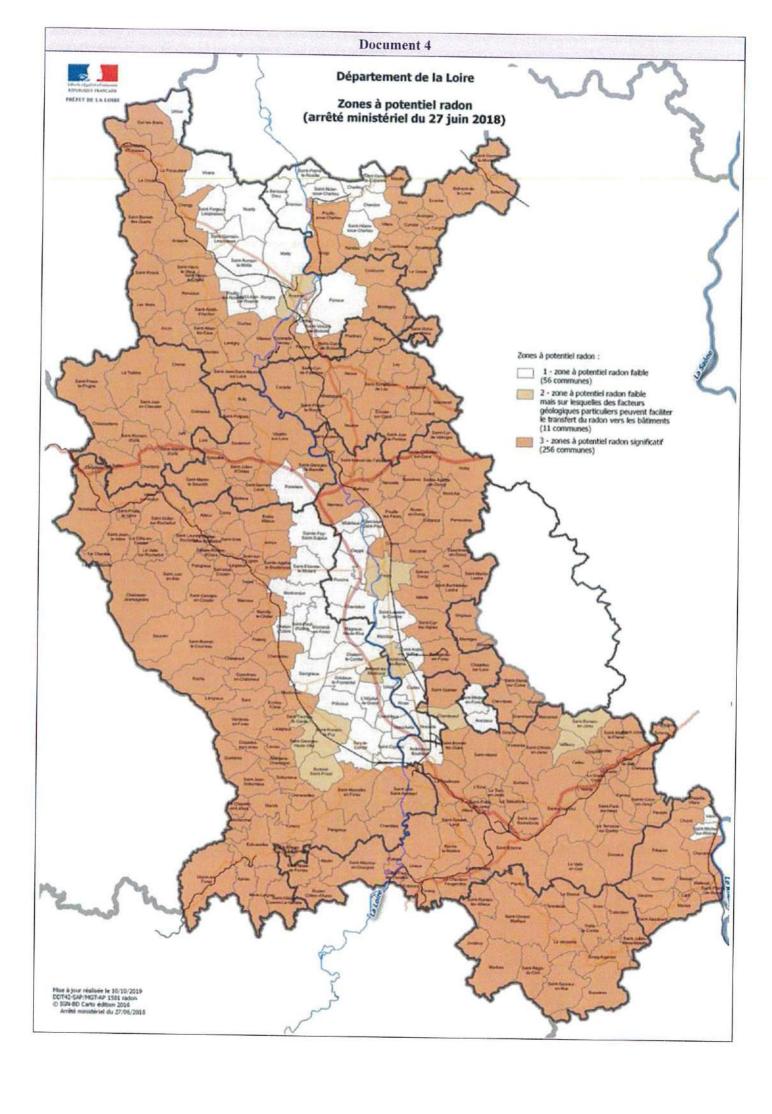
Documents Joints

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR n)









FORCALGUER

APT

ACCEN-PROVENCE

CASTELLANE

DRAGUIGNAN

GRASSI

LANGUEDOC-ROUSSILLON

0 10 20km

ARLES

MRES

MONTPELLIER

LE VIGAN

Document 6

Plan d'Exposition au Bruit (PEB) / France métropole





Description:

Plan d'Exposition au Bruit des aérodromes en Métropole.

Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Ministère de la Cohésion des Territoires
SG/SPSSIPSIPSII - CP2I (DOMET)

Aérodromes avec PEB

Conception : DGAC Date dimpression : 26-11-2020

Zone A

~ Frontière internationale

Limite de région

Limite de département

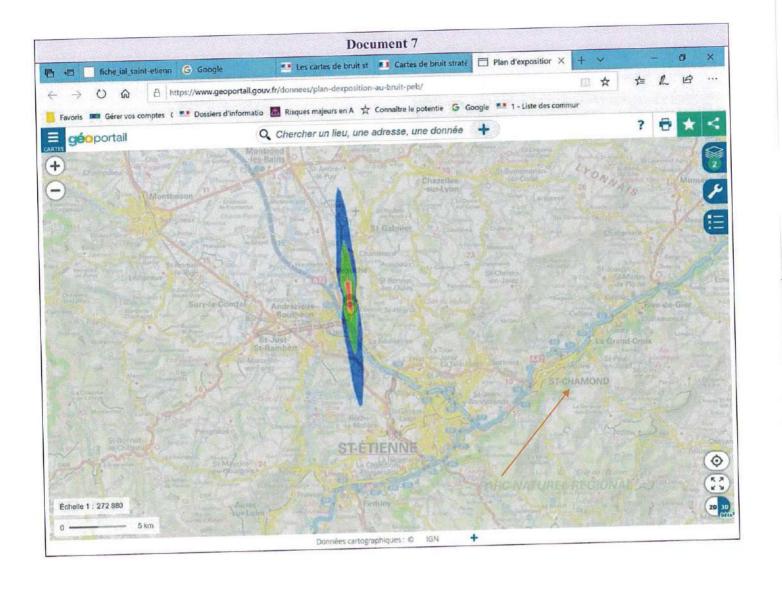
/ Limite d'arrondissement

/ Limite de canton Limite de commune

Noms des communes

Noms des départements

shill Scan Régional



Commentaires

Le bien se trouve hors zones à risques, il n'existent toujours pas et les imprimés spécifiques nuisances sonores non édités à ce jour.



Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique – ERNMT - Accessibilité Handicapés

Déclaration d'absence de sinistre indemnisé

En application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je sous	signé,	sis	w	
atteste	par la présente,			
> c	que mon bien situé,			
	63 rue de la République 12400 SAINT-CHAMOND			
natu	fait l'objet d'aucune indemn urelle ou technologique, pend positions du code des assuranc	ant la période où j'		
et				
> (Qu'aucune information concer	nant une indemnisa	tion antérieure ne m'a	a été transmise.
Fait po	ur valoir ce que de droit,			
Rédigé	e et signé en deux exemplaires	S.		
Fait le	08/02/2021, à LA FOUILLOU	USE		

Agence Dia	gnostic <mark>Immobilier</mark>	1/1
Allée du Moulin St Paul – 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT	
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etier ETHIQUE — REAC	nne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°060 TIVITE — QUALITE - PRIX	6823482

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement

0	2019.1428	du 24/12/201	9	mis à jour le		
Ac	dresse de l'immeuble	code p	ostal ou Insee	commun	ie	
6	3 rue de la République		42400	SAINT-CHAN	MOND	
Situation	de l'immeuble au re	gard d'un ou plusie:	urs plans d'exposition	au bruit (PEB)		
L'immeub	le est situé dans le pé	rimètre d'un P EB		¹ oui	non	X
	révisé	approuvé	date			
¹ Si oui, l'aérodro						
L'immeubl	le est concerné par des p	rescriptions de travaux	d'insonorisation	² oui	non	X
² Si oui, le	es travaux prescrits ont	été réalisés		oui	non	
L'immeu	ble est situé dans le p	érimètre d'un autre Pl	EB	¹ oui	non	X
	ble est situé dans le por révisé de l'aérodrome :	érimètre d'un autre PI approuvé	EB date	¹ oui	non	X
i oui, nom Situation de	révisé de l'aérodrome : l'immeuble au regard e se situe dans une zone	du zonage d'un plan de bruit d'un plan d'exp	date d'exposition au bruit osition au bruit défnie com		non	X
i oui, nom Situation de L'immeuble zone	révisé de l'aérodrome : l'immeuble au regard e se situe dans une zone e A1 zone	du zonage d'un plan de bruit d'un plan d'exp	d'exposition au bruit osition au bruit défnie com C ³ zone D ⁴		non	X
i oui, nom Situation de L'immeuble zone	révisé de l'aérodrome : l'immeuble au regard e se situe dans une zone e A1 zone	du zonage d'un plan de bruit d'un plan d'exp	d'exposition au bruit osition au bruit défnie com C ³ zone D ⁴		non	X
i oui, nom Situation de L'immeuble zone fi	révisé de l'aérodrome : e l'immeuble au regard e se situe dans une zone e A1 zone orte f	du zonage d'un plan de bruit d'un plan d'exp a B ² zone orte modér	d'exposition au bruit osition au bruit défnie com C ³ zone D ⁴		non	X
i oui, nom Situation de L'immeuble zone fi érieur de la courb	révisé de l'aérodrome : e l'immeuble au regard e se situe dans une zone e A1 zone orte f de d'indice Lden 70) dice Lden 70 et une courbe choisie	du zonage d'un plan de bruit d'un plan d'exp e B ² zone orte modér	d'exposition au bruit osition au bruit défnie com C ³ zone D ⁴		non	
Situation de L'immeuble zone finance de la courbe d'incre la limite extérie	révisé de l'aérodrome : e l'immeuble au regard e se situe dans une zone e A1 zone orte f be d'indice Lden 70) dice Lden 70 et une courbe choisie eure de la zone B et la courbe d'in	du zonage d'un plan de bruit d'un plan d'exp a B ² zone orte modér entre Lden 65 celle et 62)	d'exposition au bruit osition au bruit défnie com C³ zone D⁴ ée	ime:		
i oui, nom Situation de L'immeuble zone fi fi arieur de la courb re la courbe d'inc re la limite extérie général des impô	révisé de l'aérodrome : e l'immeuble au regard e se situe dans une zone e A1 zone orte f be d'indice Lden 70) dice Lden 70 et une courbe choisie eure de la zone B et la courbe d'in	du zonage d'un plan de bruit d'un plan d'exp e B ² zone orte modér entre Lden 65 celle et 62) dice Lden 50). Cette zone n'est o	d'exposition au bruit osition au bruit défnie com C ³ zone D ⁴	ime :		

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-plan-dexposition-au

où est sis l'immeuble.		
The state of the s		
deur / Bailleur	AURALAW Huissiers de Justice Associés	
deur / Bailleur uéreur / Locataire	AURALAW Huissiers de Justice Associés	

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/